

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1759

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans ce cadre, quarante députés et quarante sénateurs peuvent saisir le Conseil d'État afin qu'il rende un avis sur l'action du Gouvernement et sur l'évaluation des politiques publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il entend rendre possible pour le Parlement la saisine du Conseil d'État afin qu'il puisse l'assister dans ses missions de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques.